



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°64-09-2025
Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 01/09/2025
Date d'affichage convocation : 01/09/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 64-09-2025

**Objet de la délibération : ADHESION AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES AWS VIA LE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE-TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE –
ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE TELESERVICES ;**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Emilie MENON – Messieurs Pascal PAINEAU – Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Madame Emilie MENON a donné pouvoir à Madame Martine BARRUYER
Monsieur Christophe LHERMIER a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE

Conviée à la séance : la presse locale

Monsieur Gaëtan GEFFROY a été désigné secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET DELIBERATION N° 64-09-2025

Exposé des Faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département de la Sarthe a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Préfecture)
- Dématérialiser les marchés publics et accords-cadres (de la publicité à la notification électronique des marchés ou des contrats – Sarthe marchés publics). Pour cette dernière la commune avait renouvelé son adhésion par délibération N°03-01-2022 du 13 janvier 2022.

Concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, cette prestation est actuellement effectuée par le prestataire SRCI qui utilise la plate-forme IXBUS pour un coût annuel en 2024 de 185.40 euros.

Monsieur Le Maire propose, à compter du 1^{er} décembre 2025, d'opter également la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par la plate-forme AWS mis gracieusement à la disposition des collectivités par le Département de la Sarthe.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs

✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire :

. **A opter** pour le volet N°1 relatif à la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité) à compter du 1^{er} décembre 2025,

. **A renouveler** pour le volet N°2 la dématérialisation marchés publics et accords-cadres (Sarthe marchés publics).

. **Reconnait**, par la signature électronique du règlement de mise à disposition de téléservices, avoir pris connaissance et approuvé son contenu.

✓ **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de téléservices annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 16 septembre 2025.

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFROY

